



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 22 MARS 2019

Le directeur des ressources humaines

à

Destinataires in fine

001164

Objet : Nouvelles modalités d'organisation du travail préparatoire à la tenue des commissions administratives paritaires

Annexe : Schémas illustrant les nouvelles modalités d'organisation

Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) prévoit dans son article 39 que « *toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance. [...]* ».

A la suite du renouvellement des instances paritaires en fin d'année 2018, une réunion de concertation avec les organisations syndicales représentées dans les CAP relevant de la responsabilité de la direction des ressources humaines (DRH), en présence des services centraux de gestion, s'est tenue le 22 janvier 2019 pour présenter de nouvelles modalités de mise en œuvre du dialogue social préalable à la tenue des instances paritaires de mobilité et d'avancement organisées par la DRH (CAP nationales et CAP locale Ile-de-France).

Ces évolutions d'organisation, qui sont présentées ci-dessous, doivent permettre de :

- viser une qualité toujours meilleure du dialogue social qui s'exerce à l'occasion des campagnes d'avancement et de mobilité, au bénéfice des agents ;
- renforcer l'efficacité des échanges en consacrant les réunions préparatoires à l'examen des situations individuelles complexes et/ou aux interventions ;
- fiabiliser les informations communiquées et les circuits d'information ;
- faciliter et fiabiliser le travail des bureaux de la sous-direction des personnels en stabilisant les propositions quelques jours avec la tenue des instances.

La mise en œuvre du dialogue social préalable à la tenue des instances paritaires de mobilité et d'avancement s'exerce selon les modalités suivantes :



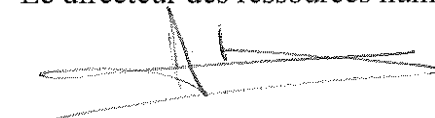
- 1) Communication, avant la réunion préparatoire, d'un document de travail confidentiel et non modifiable (format pdf), aux membres de la CAP et au secrétaire général de chaque organisation syndicale (OS) représentée dans la CAP considérée. Ce document de travail présente les propositions de l'administration en matière de mutation ou d'avancement établies en fonction des retours des directions d'emplois et de l'état des travaux au moment de la transmission, ainsi que les éléments des dossiers annexes qui seront examinés en CAP, s'ils ont été transmis aux bureaux de gestion ;
- 2) Réunion préparatoire avec chaque OS représentée dans la CAP considérée pour échanger sur les situations signalées par les OS et sur les dossiers annexes. La réunion préparatoire a vocation à ne traiter que les situations nécessitant une attention particulière et non celles sur lesquelles un consensus existe ;
- 3) Communication du document comportant les propositions finalisées qui seront présentées à la CAP (« projet de téléx »), validé par le DRH, au plus tard 2 jours avant la CAP ;
- 4) Neutralisation d'une période blanche de 2 jours avant la CAP, au cours de laquelle les demandes de modification ne seront plus prises en compte, dans le but de fiabiliser les documents présentés en CAP et transmis ensuite aux agents et services du MI ;
- 5) Rappel de l'obligation de confidentialité des acteurs destinataires d'informations individuelles, par la mention dans tous les échanges quel qu'en soit le support : *"Conformément au dernier alinéa de l'article 39 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP aux termes duquel « les membres des CAP sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité », votre attention est appelée sur le caractère confidentiel de ce courriel ainsi que de toutes les pièces jointes. Vous ne devez ni retransmettre ni divulguer leur contenu."*

Ces nouvelles modalités d'organisation du dialogue social sont complétées par des contacts informels entre les représentants du personnel et les services de la DRH durant la préparation de la campagne, sur des situations particulières pouvant apparaître au fil de la préparation de la CAP. Néanmoins, ces échanges n'ont pas vocation à assurer un nouvel examen de l'ensemble des propositions de l'administration entre la réunion préparatoire et la CAP.

Si le positionnement dans le calendrier des points d'étape indiqués ci-dessus peut varier selon le niveau des CAP (locale ou nationale), les corps concernés et les thématiques traitées, l'ensemble de ces échéances doit néanmoins s'inscrire dans une durée comprise entre 3 et 4 semaines :

- semaine 1 : envoi du document de travail par le bureau de gestion de la SDP ;
- semaine 2 : réunions préparatoires ;
- semaine 3 : finalisation des propositions en interne à la DRH ;
- semaine 4 : envoi du document comportant les propositions finalisées et tenue de la CAP.

Le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

DESTINATAIRES

*

- Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des organisations syndicales représentées dans les commissions administratives paritaires relevant de la responsabilité de la DRH ;

Pour attribution

- DRH / SDP
- DGPN / DRCPN / SDARH
- DGGN / DPMGN / SDGP
- Conseil d'Etat / DRH / Département de la gestion des agents de greffe

Pour information

- Madame et Messieurs les préfets de zone de défense / SGAMI
- Mesdames et Messieurs les préfets de région

ANNEXE

*

Calendrier type 2019 illustrant les nouvelles modalités d'organisation

BPA	dec-18	janv.-19					févr.-19				mars-19				avr.-19																														
	10/12	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18																										
	17/12	1/1	7/1	14/1	21/1	28/1	4/2	11/2	18/2	25/2	3/3	10/3	17/3	24/3	31/3	7/4	14/4	21/4	28/4																										
CAPN DE MOBILITE A	10/12/2018 au 18/01/2019 Publication des fiches de postes					31/01	Clôture des candidatures				15/02	Envoi des listes aux services				22/02	Retour classement des services				23/02 au 15/03	travail interne BPA				10/03	envoi projets mouvements aux OS				25/03 au 2/04	bilan des avec les OS				6/04	clôture des envois préfectures				10/04	CAPN			
1204 : transmission projet de téléx définitif																																													

BPTS	dec-18	janv.-19					févr.-19				mars-19				avr.-19				mai-19																		
	10/12	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22														
	2	1/0	7/0	14/0	21/0	28/0	4/0	11/0	18/02	25/0	4/0	11/03	18/03	25/0	1/0	8/0	15/04	22/0	29/0	6/5	13/5	20/0	27/0														
CAPN DE MOBILITE INGENIEURS DES SERVICES TECHNIQUES	10/12/2018 au 15/02/2019 Publication des fiches de postes					22/02/2018	date limite de candidature				travail interne BPTS	11/03	envoi des listes aux services				18/03	Retour classement des services				15/04	envoi projets mouvements aux OS				(pas de prépas possibles du fait de jours fériés)	14/05/19	prépas OS				17/05/19	CAP			
vacances scolaires																																					

période de publication étendue pour maximiser le nombre de candidatures

15/5 : transmission projet de téléx définitif (deux jours avant la CAP)